



Rapporteur : Mme COURTEILLE

26 - Famille, Enfance, Prévention

Accord-cadre à bons de commande de service prestation logistique et dispositif d'animation pour les Mineurs non accompagnés

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, confiant aux Départements l'organisation de l'accueil, de l'évaluation des Mineurs non Accompagnés (MNA) ;

Vu le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

Expose :

La Mission Mineurs non accompagnés (MNA) assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département ainsi que l'accueil des jeunes orientés vers l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la péréquation nationale.

Pendant la phase d'évaluation, les personnes se déclarant mineures sont hébergées à l'hôtel. Lorsque l'évaluation est terminée, elles ont vocation à être accueillies dans des structures de la protection de l'enfance si elles sont reconnues mineures. Parfois il peut arriver que des jeunes évalués mineurs et confiés à l'aide sociale à l'enfance y résident transitoirement dans l'attente de places en structure.

Si les jeunes sont évalués majeurs, ils intègrent les dispositifs réservés aux adultes, ne relevant plus de la compétence du Conseil départemental.

Pour réaliser cet hébergement, entre 6 à 10 hôtels sont partenaires du Département sur le territoire de Rennes Métropole, très exceptionnellement dans d'autres communes du Département. Le nombre de jeunes accueillis dans chaque hôtel varie de quatre à une trentaine selon les établissements.

Pour information, 510 jeunes ont été accueillis en 2021 (85 dans le cadre de la péréquation, 425 primo-arrivants), 185 au cours du premier trimestre 2022 (26 dans le cadre de la péréquation, 159 primo-arrivants).

La Mission MNA assure, jusqu'à présent, une fonction logistique (distribution de tickets restaurants, vêtue, kits d'hygiène, matériel scolaire...). Lors de la réorganisation de la Mission MNA en janvier 2021, il a été décidé de confier cette fonction à un prestataire externe. C'est pourquoi, un accord-cadre à bons de commande de services a été rédigé en 2021 (lot 1).

Le lot 2 de cet accord-cadre a pour objet de proposer des temps d'animation avec un contenu pédagogique afin de permettre de rythmer les journées des jeunes notamment ceux en attente d'évaluation. Il concerne entre 40 et 70 jeunes hébergés à l'hôtel en moyenne. Parmi eux, une vingtaine, environ, sont scolarisés. Ces temps d'animation sont une réponse professionnelle aux besoins de présence auprès des jeunes.

En effet, la construction des projets scolaires, d'insertion socio-professionnelle s'inscrit dans une durée. En attendant cette construction, il s'agit de donner aux jeunes les premières bases avec des actions telles que des cours de français langue étrangère, du soutien-maintien scolaire, des activités sportives, des activités numériques, des temps d'information sur les différents partenaires jeunesse présents sur le territoire, des temps d'activités de loisirs sur une journée pendant les vacances scolaires. Actuellement, des ateliers ponctuels sont proposés auprès de différents partenaires (collectivités locales, associations) mais ne permettent pas d'occuper les jeunes régulièrement avec des sessions adaptées aux besoins recensés.

Une première consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres le 13 juillet 2021. Aucune offre n'a été reçue à la date limite de remise des offres fixée au 14 septembre dans le règlement de consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-2-1° du code de la commande publique, une nouvelle consultation a été mise en œuvre sans publicité ni mise en concurrence auprès des deux prestataires. La date de remise des offres a été arrêtée au 29 juin 2022.

- lot 1 "prestation logistique pour les nouveaux arrivants" - montant maximum annuel 700 000 € HT : aucune offre reçue
- lot 2 "dispositif d'animation pédagogique" - montant maximum annuel 150 000 € HT - offre de l'association Léo Lagrange.

L'association Léo Lagrange a répondu sur les attentes formulées dans le dossier de consultation à savoir :

- session de Français langue étrangère - 1 session par semaine avec un minimum de 3 participants et un maximum de 6 ;
- session d'activité sportive - 1 session par semaine avec un minimum de 4 participants et un maximum de 10 ;
- session de maintien/soutien scolaire- 1 session par semaine avec un minimum de 3 participants et un maximum de 6 ;
- session d'information / échange - 1 session par semaine avec un minimum de 5 participants et un maximum de 10 ;
- session activité numérique - 1 session par semaine avec un minimum de 4 participants et un maximum de 10 ;
- session activité loisirs journée ou demi - journée avec ou sans restauration - 1 session par mois avec un minimum de 8 participants et un maximum de 12.

Une rencontre a eu lieu avec les représentants de l'association Léo Lagrange, le 7 juillet 2022, pour aborder différents points comme le permet le règlement de consultation tels que :

- la durée des sessions proposées (2h30 par demi-journée, 7h pour une journée complète) ;
- le matériel pédagogique mis à disposition (matériel informatique, tablettes, fonds pédagogiques de base) ;
- les lieux proposés (l'association Léo Lagrange louera un local à proximité des réseaux STAR et Métro - le lieu n'est pas encore trouvé - l'association attend l'accord pour pouvoir engager les démarches de signature d'un contrat de location. Pour les activités de loisirs, Les communes de Brécé et Le Rheu, auprès desquelles Léo Lagrange intervient pour l'accueil de jeunes, ont donné leur accord à l'accueil des MNA dans les structures existantes ;
- l'équipe encadrante (formateurs du réseau Léo Lagrange/partenariat avec les étudiants du Master 1 Sciences et techniques des activités physiques et sportives de Rennes 2 / service civique) ;
- la réponse aux besoins des jeunes (volonté de s'adapter au mieux à leurs besoins avec une prise en charge individuelle et la fixation d'objectifs adaptés) ;
- le montant des prestations (le prix comprend les frais de location, les frais de gestion, de coordination, le fonds pédagogique, les intervenants, le matériel mis à disposition) ;
- le paiement des prestations en l'absence de participation des jeunes , il convient d'apporter les précisions suivantes :

. Si des jeunes n'honorent pas une session programmée, le CD 35 procèdera au paiement. Un travail étroit sera réalisé entre la Mission MNA et le prestataire pour analyser, proposer de nouvelles actions afin de remédier rapidement à cette situation ;

. Si des sessions ne peuvent avoir lieu pour un motif incombant au CD 35, l'annonce de cette suspension sera réalisée dans un délai raisonnable. Dans ce cas précis, la session ne sera pas facturée à l'exception des frais de gestion incombant au prestataire.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'attribution du lot 2 sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Léo Lagrange pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour un an reconductible trois fois.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 011-51-62268.200 P112 au titre de l'année 2022, les premiers prélèvements interviendront à partir de la notification du marché.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif au lot n°2 attribué à l'association Léo Lagrange.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220552